

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit responsable de l'application de la convention et autorisé à signer tout document qu'il jugera nécessaire pour y donner suite;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les budgets réguliers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33611

Gouvernement du Québec

### Décret 134-2000, 16 février 2000

CONCERNANT la nomination d'une vice-présidente et de trois membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59) prévoit que le Conseil se compose notamment de quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines, de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les groupes socio-économiques représentatifs, de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux et de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires, lesquelles sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE cet article prévoit que le gouvernement nomme un vice-président parmi les personnes visées à l'alinéa précédent;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi énonce notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Chantal Maillé a été nommée membre du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 241-99 du 24 mars 1999 et qu'il y a lieu de la nommer vice-présidente;

ATTENDU QUE madame Ghyslaine Fleury a été nommée membre du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 25-95 du 11 janvier 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Christine Fréchette a été nommée membre du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 783-96 du 26 juin 1996, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Marielle Tremblay a été nommée membre du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 25-95 du 11 janvier 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations prévues par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine:

QUE madame Chantal Maillé, professeure, soit nommée vice-présidente du Conseil du statut de la femme, jusqu'au 23 mars 2003, à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— sur la recommandation des associations féminines, madame Christine Fréchette, conseillère à la Direction des relations interparlementaires à l'Assemblée nationale;

— sur la recommandation des organismes syndicaux, madame Ghyslaine Fleury, enseignante à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois;

— sur la recommandation des milieux universitaires, madame Claire Deschênes, professeure à l'Université Laval, en remplacement de madame Marielle Tremblay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33610

Gouvernement du Québec

### Décret 135-2000, 16 février 2000

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Christine Lambert comme membre à temps partiel de la Régie du cinéma

ATTENDU QUE l'article 124 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) prévoit que la Régie du cinéma se compose de trois membres dont un président, nommés par le gouvernement et que celui-ci détermine la rémunération;